

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2024**

Le 4 mars 2024 à 18 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian DUTERTRE, Maire.

NOM	PRENOM	Présence	NOM	PRENOM	Présence
DUTERTRE	Christian	P	FRANÇOIS	Marielle	Procuration à M. PFEIFFER
BESSIN	Pierrette	P	LE THIMONNIER	Eglantine	P
PFEIFFER	Michel	P	PIGASSE	Nicolas	Procuration à I. BOUYER-MAUPAS
LEBRETON	Delphine	P	BOUYER-MAUPAS	Isabelle	P
LEMESLE	Jean	P	CAVELLEC	Didier	P
HENNEQUIN	Jocelyne	P	LEGRAVEREND	Alain	P
GUILLOTTE	Hubert	Procuration à D. LEBRETON	DENGREVILLE	Jean-Pierre	P
DANGUY	Patrick	Procuration à J. HENNEQUIN	COUTANCEAU	Delphine	Secrétaire de Séance
GERMAIN	Jean-Pierre	P	POISSON	Jean-Marc	A
LAINÉ	Pauline	Procuration à P. BESSIN	WLASNIAK	Philippe	P

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2024**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**DEMISSION DE M. MASTELLOTTO**

M. le Maire confirme la démission de M. MASTELLOTTO qui en a informé chaque conseiller municipal et s'en est expliqué auprès de chacun.

M. le Maire ne souhaite faire aucun commentaire sur cette décision et annonce que l'adjoint aux finances ne sera pas remplacé.

**N° 1 – DECHETS VERTS**  
**CONVENTION DE VALORISATION DES DECHETS**

Mme LEBRETON expose que dans le cadre de la gestion de ses espaces verts, la commune produit une quantité importante de déchets verts, notamment de déchets de tonte des pelouses.

Il est souhaitable de mettre en place une solution pérenne et vertueuse de traitement et de valorisation d'une partie de ces déchets pour répondre notamment à l'action d'éco-exemplarité du plan local de prévention des déchets porté par CMB.

Or, la SARL LAURENT ENERGY, dont le siège est à Boisroger, dispose d'une installation de méthanisation permettant, à partir des déchets verts introduits dans le système, de produire en sortie du biométhane.

Pour la commune, cette perspective de méthanisation présente un double intérêt : réduire partiellement la quantité de déchets verts à traiter et amorcer une stratégie vertueuse aussi bien dans le domaine des déchets que dans celui des énergies.

Cette proposition n'entraîne aucune conséquence financière pour la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec la SARL LAURENT ENERGY, pour une période d'un an, renouvelable par tacite reconduction, étant précisé que cette convention est conclue à titre gratuit pour chacune des parties.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2024**

Messieurs David et Clément LAURENT présentent leur exploitation et le système de méthanisation qu'ils ont installé. Actuellement, ils collectent déjà les déchets verts de la commune de Gouville sur mer et de plusieurs paysagistes locaux, pour 88 tonnes en 2023. Ils précisent qu'ils ne collectent aucun branchage ou déchets de taille de haies.

Mme LEBRETON précise que cette proposition anticipe la décision à venir de la CMB sur la tarification du dépôt des déchets verts des collectivités à la déchetterie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE cette proposition.

**N° 2 – SURVEILLANCE DES PLAGES**  
**CONVENTION AVEC ASES COTENTIN**

Suite au désengagement du SDIS dans la formation et la mise à disposition de sauveteurs pour la surveillance des plages, il est proposé de confier cette mission à l'Association ASES COTENTIN, affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme. L'association mettra à disposition des personnels formés, qui seront recrutés par la Commune en tant qu'agents saisonniers.

La prestation de l'ASES (Recrutement, veille juridique, gestion des plannings, habillement et matériel) est estimée à 16 480 Euros, auxquels devront être ajoutés le montant des rémunérations, évalué à 100 000 Euros.

Pour rappel, la prestation du SDIS en 2023 a été facturée 93 229,13 Euros.

Il est précisé que les sauveteurs SDIS étaient rémunérés en vacations, donc non soumises aux charges salariales.

M. David PICHON, Président de l'Association ASES COTENTIN, présente l'activité de l'association et donne des explications sur la prestation proposée : maintien des 4 postes sur les plages de la commune, avec 3 sauveteurs par poste ; un « chef de plage » responsable de l'ensemble du dispositif de surveillance - Adaptation des horaires de surveillance en fonction des marées – Optimisation des plannings avec 7 heures de surveillance par jour.

Mme LEBRETON propose au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE cette proposition.

**N° 3 – EAUX DE BAIGNADE**  
**PROFILS DE VULNERABILITE**

M. PFEIFFER expose que, validés en juin 2013, les profils de vulnérabilité des plages d'Agon-Coutainville (Pointe d'Agon, face Ecole de Voile, le Passous et le Centre) ont permis, en réponse à la Directive Européenne relative à la gestion de la qualité des eaux de baignade (n° 2006/7/CE) :

- D'identifier et hiérarchiser les sources de pollution susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux de baignade et d'affecter la santé des baigneurs,
- De définir les actions visant à supprimer ces sources de pollution.

La Directive de 2006 impose aux collectivités la révision de leur(s) profil(s) de vulnérabilité selon un calendrier dépendant du classement sanitaire des plages. L'ensemble des plages de la commune ayant récemment connu des déclassements de la qualité de leurs eaux de baignade, une actualisation de leurs profils de vulnérabilité était nécessaire.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2024**

Les plages, plus sensibles de la Pointe d'Agon et face à l'Ecole de Voile, avaient déjà bénéficié d'une révision de leurs profils en 2016 et d'une actualisation des recommandations à mettre en œuvre afin de limiter les pollutions microbiologiques.

Cette révision des profils de vulnérabilité des eaux de baignade des plages d'Agon-Coutainville a été réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de la commune d'Agon-Coutainville, avec l'appui technique des services du Département de la Manche et a bénéficié d'un soutien financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Département.

Les profils révisés et leur synthèse ont été transmis à la collectivité et ont fait l'objet d'une restitution de la part du Département (Service de l'eau) lors d'une réunion qui s'est déroulée le 23 janvier 2024.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette nouvelle révision des profils et d'autoriser M. le Maire à porter cette décision à la connaissance de l'ARS Normandie DT50 conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal, par 18 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. WLASNIAK),

VALIDE les profils de vulnérabilité présentés.

**N° 4 – ASSAINISSEMENT**  
**MISE AUX NORMES DES BRANCHEMENTS**

Mme LEBRETON rappelle que par délibération du 15 février 2021, le Conseil Municipal a décidé de rendre obligatoire le contrôle des branchements d'assainissement eaux usées en cas de mutation de propriété.

Par ailleurs, dans le cadre du diagnostic du réseau eaux usées, une partie des branchements existants fait l'objet d'un contrôle.

Toutefois, suite à ces contrôles, il n'existe actuellement aucune obligation pour les propriétaires de mettre les branchements en conformité à la réglementation.

Les non-conformités contribuent à la surcharge hydraulique de la station d'épuration et/ou à la pollution environnementale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prévoir dans le règlement d'assainissement une mise en demeure à adresser aux propriétaires concernés, d'exécuter les travaux de mise en conformité dans un délai de 6 mois. Passé ce délai, la mairie pourra procéder d'office et aux frais de l'intéressé aux travaux indispensables à la mise en conformité du branchement.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider cette procédure et de décider de l'intégrer au règlement du service d'assainissement collectif.

- Mme COUTANCEAU propose de prolonger le délai à 1 an, considérant que le coût des travaux de mise en conformité peut être élevé et peut engendrer des difficultés pour les propriétaires.
- M. CAVELLEC confirme cette proposition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'intégrer cette procédure au règlement du service d'assainissement collectif
- PRECISE que le délai de mise en conformité est porté à 1 an.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2024**

**N° 5 – SDEM 50**

**ECLAIRAGE PUBLIC DU PROMENOIR NORD**

M. le Maire explique que l'éclairage public de la partie Nord du Promenoir (entre la Cale du Centre et la Corniche du Sénéquet) est défaillant et son état de vétusté empêche la remise en état.

Il est proposé d'envisager la rénovation de l'installation, en remplaçant les 23 points lumineux existants, vétustes et énergivores, par 23 bornes basses.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé ainsi :

	Montant HT des travaux	Financement SDEM	Participation Commune
Rénovation Energétique Remplacement des points lumineux	71 000,00	21 330,00	49 770,00
Rénovation des réseaux 1 050 ml	101 700,00	30 510,00	71 190,00
<b>TOTAL</b>	<b>172 800,00</b>	<b>51 840,00</b>	<b>120 960,00</b>

Il est demandé au Conseil Municipal,

- D'APPROUVER la réalisation de ces travaux
  - D'ACCEPTER la participation de la commune à hauteur de 120 960,00 Euros
  - DE S'ENGAGER à porter cette somme au budget communal.
- M. GERMAIN demande si, au vu des montants, il y a une procédure de mise en concurrence.
- M. le Maire explique que le SDEM organise cette mise en concurrence en tant que maître d'ouvrage.
- M. le Maire précise que le montant prévisionnel comprend l'installation de 23 bornes, alors qu'il est probable que leur nombre sera diminué, en fonction des possibilités techniques.
- M. CAVELLEC veut avoir la certitude que l'éclairage public sera rénové jusqu'à la Poulette.
- M. LEMESLE confirme que c'est bien ce qui est prévu, mais que le nombre de bornes peut varier en fonction de leur répartition sur l'ensemble.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE cette proposition.

**N° 6 – TRANSITION ECOLOGIQUE**  
**SDEM 50 – CONSEIL EN ENERGIE PARTAGÉ**

Mme LEBRETON expose que dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts de l'énergie, le SDEM50 propose d'aider les collectivités à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental en proposant, en partenariat avec l'ADEME, un « conseil en ENERGIE PARTAGÉ » (CEP).

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2024**

Ce service propose :

- De réaliser un bilan énergétique sur l'ensemble du patrimoine de la commune (bâtiments – éclairage public – véhicules) et propose des pistes de réduction des dépenses
- D'assurer un suivi énergétique personnalisé sur 3 ans
- D'apporter un appui technique sur les projets de rénovation et de construction
- De sensibiliser les élus et les utilisateurs des bâtiments publics sur les questions d'énergie.

Le montant annuel de la contribution au CEP est fixé à 2 € / an / habitant.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE CONFIER au SDEM50 la mise en place du Conseil en Energie Partagé
- D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention à intervenir

Le Conseil Municipal, par 18 voix POUR et 1 CONTRE (M. CAVELLEC)

VALIDE cette proposition.

**N° 7- POLICE MUNICIPALE**  
**CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE**

M. LEMESLE explique que dans le cadre de la création du service de Police Municipale, il est nécessaire de créer un local dédié, permettant d'accueillir les agents et le public. Il est prévu à cette fin d'aménager le garage existant à proximité de la mairie.

Une consultation a été organisée pour le choix de l'architecte chargé de la maîtrise d'œuvre de ces travaux.

Il est proposé de retenir l'atelier Desheulles-Jourdan, pour un montant global prévisionnel de **18 487,27 € HT** et d'autoriser M. le Maire à signer tous documents correspondants.

L'esquisse réalisée par l'architecte est présentée au Conseil Municipal.

- M. CAVELLEC demande si la zone de stockage prévue dans les combles concerne les archives de la mairie.
- M LEMESLE explique que la partie archives de la mairie, réaménagée pendant les travaux de réhabilitation du bâtiment, est suffisante et optimisée.
- M. GERMAIN demande sur quels critères l'architecte a été retenu.
- M. LEMESLE explique qu'il s'agit du moins disant.
- Mme COUTANCEAU n'est pas convaincue par la façade du bâtiment proposée dans l'esquisse.
- Mme BOUYER-MAUPAS s'étonne que le groupe de travail créé sur le sujet de la sécurité n'ait pas été associé à la suite de la procédure, notamment sur le recrutement des agents et sur les travaux du bâtiment. Elle regrette de n'avoir pas été informée de l'avancement du dossier.
- M. le Maire confirme que le groupe de travail a collaboré sur la prise de décision de la création de la police municipale mais qu'il lui a semblé qu'il n'était plus nécessaire de le réunir ensuite, ce qu'il reconnaît.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2024**

- Mme BOUYER-MAUPAS aurait souhaité continuer à travailler sur le dossier.
- Mme LEBRETON explique qu'après la décision de création de la police municipale, les recrutements ont été lancés. Les agents sont maintenant choisis et seront présentés au Conseil Municipal.
- M. CAVELLEC demande si Blainville participe à l'investissement.
- M. le Maire et Mme LEBRETON expliquent que la commune de Blainville participera au fonctionnement mais non à l'investissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE cette proposition.

**N° 8 – POLICE MUNICIPALE**  
**DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Mme LEBRETON expose que les travaux d'aménagement du local de Police Municipale ont été estimés à 215 377 € HT.

Ces travaux sont susceptibles d'être financés d'une part par une subvention DETR et d'autre part dans le cadre du contrat Pôle de Services.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à déposer les demandes de subventions, sur la base du plan prévisionnel de financement suivant :

	<b>Dépenses Montant HT</b>	<b>Recettes Subventions</b>
Travaux	215 377,00	
Honoraires	18 487,27	
DETR 40 %		93 000,00
CPS 40 %		93 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>233 864,27</b>	<b>186 000,00</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE cette proposition.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2024**

**N° 9 – AFFAIRES FONCIERES**

**ACQUISITION D'UNE PARCELLE POUR LA RELOCALISATION DU SDIS**

M. le Maire rappelle que par délibération du 04/09/2023, la commune a confié à la SAFER une mission de négociation pour l'acquisition de terrains, en vue de la relocalisation du Centre de Secours.

En effet, dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement du SDIS, sur la période 2028-2033, sous l'égide du Conseil Départemental, il est prévu la construction d'un nouveau Centre de Secours sur la commune.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'anticiper le portage foncier du projet, sachant les difficultés sur ce point.

Un périmètre a été fléché par le SDIS comme étant le plus pertinent pour accueillir un nouveau Centre de Secours, à proximité de la route touristique, en limite des territoires de Blainville et de Saint Malo De La Lande.

La SAFER nous indique avoir négocié avec un propriétaire riverain de ce périmètre.

Les terrains cadastrés section B n°767-771-772-773 sont d'un seul tenant et représentent une surface 1,5 ha.

Le propriétaire a donné un accord de principe pour une vente à la commune pour un montant de 12 000 € l'hectare, soit une somme de 18 000 € pour l'emprise totale.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- DE PRENDRE ACTE de la proposition en vue de l'acquisition de ce terrain pour accueillir les futurs locaux du SDIS, étant précisé que la SAFER fera l'acquisition de la parcelle dans un premier temps, avant de la rétrocéder à la Commune, dans les mêmes conditions
- D'AUTORISER M. le Maire à signer les actes à intervenir.

➤ Mme COUTANCEAU demande si le classement du terrain est prévu au PLUI.

➤ M. LEMESLE confirme que le classement sera possible dans le cadre du PLUI, s'agissant d'un équipement public nécessaire à la sécurité.  
L'emplacement prévu est cohérent, compte-tenu du temps réglementaire imposé aux pompiers volontaires pour atteindre le Centre de Secours en cas d'alerte.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE cette proposition.

**N° 10 – AIRE DE CAMPING-CARS**  
**TARIFS 2024**

Mme BESSIN rappelle que par délibération du 22 janvier 2024, le Conseil Municipal a fixé les tarifs 2024 des campings municipaux, y compris pour l'aire de camping-cars.

Or, les tarifs de la taxe de séjour, fixés par la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage, ont augmenté à partir du 01/01/2024, passant de 0,40 € à 0,61 € par tranche de 24 h.

Les tarifs de l'aire de camping-cars incluent la taxe de séjour, sur la base de 2 personnes par passage.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2024**

Il y a donc lieu de prendre en compte cette augmentation et de l'intégrer aux tarifs pratiqués à compter du 01/04/2024, soit :

<b>AIRE DE CAMPING-CARS</b>	<b>Tarif 2023</b>	<b>Tarifs 2024</b>
Moins d'une heure	3.00	3.00
1 h à 6 h	5.50	5.50
6 à 24 h	9.00	9.50
Par 24 h supplémentaire	8.00	8.50

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les tarifs proposés.

M. WLASNIAK s'étonne de cette augmentation modique, par rapport à l'augmentation importante prévue pour la surveillance des plages.

Le Conseil Municipal, par 18 voix POUR, 1 ABSTENTION (M. WLASNIAK)

VALIDE cette proposition.

**N° 11 – ENVIRONNEMENT**  
**LUTTE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES – CONVENTION FDGDON**

Afin de poursuivre la lutte contre les frelons asiatiques, initiée par FDGDON et à laquelle la commune d'Agon-Coutainville adhère depuis 2017, M. le Maire propose de renouveler la convention pour une durée de 3 ans, pour la période 2024-2026.

Le montant annuel de la participation s'élève à 215,00 €, auquel s'ajoute les frais de destruction par les prestataires.

Pour rappel, en 2023, 83 nids ont été signalés, dont 67 nids détruits par la lutte collective, 16 autres espèces ou nids inactifs ou fausses déclarations.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention 2024-2026
- D'AUTORISER M. le Maire à réaliser le choix annuel des entreprises intervenant sur la commune pendant la durée de la convention.

M. le Maire précise que le coût annuel est d'environ 5 000 € pour la destruction des nids de frelons asiatiques. Il met en parallèle la lutte contre les chenilles processionnaires, qui représente un coût annuel d'environ 10 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE cette proposition.

**N° 12 – DIVERS**  
**CORRESPONDANT DEFENSE - MODIFICATION**

M. le Maire rappelle que par délibération du 8 juillet 2020, le Conseil Municipal a désigné Mme Delphine LEBRETON comme Correspondant Défense.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2024**

Pour rappel, le Correspondant Défense remplit une mission d'information et de sensibilisation des administrés aux questions de défense et intervient dans 3 domaines :

- Le parcours de citoyenneté (Recensement et journée de préparation à la défense)
- Les activités de défense : Volontariat – Réserve militaire
- Le devoir de mémoire et la reconnaissance.

Sachant que Mme Pierrette BESSIN est désormais impliquée dans l'Union Nationale des Combattants et qu'à ce titre elle est appelée à coordonner les manifestations dites de mémoire, il est proposé de la désigner comme Correspondant Défense.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE cette modification.

**N° 13 – COMMISSION DSP**

M. le Maire propose aux conseillers municipaux de remplacer M. MASTELLOTTO en tant que membre titulaire de la Commission DSP.

Mme Pierrette BESSIN propose sa candidature.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE cette modification.

**QUESTIONS DIVERSES**

**Tennis La Jeune France**

- Mme BOUYER-MAUPAS demande si une décision a été prise concernant le court de tennis couvert de la Jeune France, détruit pendant la tempête CIARAN. Elle insiste sur les difficultés que cela engendre pour les joueurs pendant l'hiver et s'inquiète pour l'avenir du club.
- M. le Maire confirme que plusieurs réunions ont eu lieu avec les services de la CMB. Actuellement, la CMB n'est pas favorable à la reconstruction de la « bulle », au regard du coût des travaux et du coût de fonctionnement de l'installation.  
Il rappelle que la commune n'est pas compétente pour les installations sportives et que la décision ne lui appartient pas. Il se déclare toutefois pessimiste sur cette affaire.
- M. CAVELLEC demande s'il y a vraiment besoin d'une salle couverte.
- M. le Maire confirme que la « bulle » était très utilisée par les joueurs de la Jeune France et que cette structure était appréciée.
- M. LEMESLE rappelle qu'il y a une réflexion en cours sur le transfert des compétences de la CMB et notamment sur les installations sportives.
- Mme BOUYER-MAUPAS confirme son inquiétude pour l'offre sportive de la commune et pour l'avenir du club.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2024**

**Panneaux lumineux**

- M. WLASNIAK a remarqué que le panneau lumineux du Passous fonctionne toute la nuit. Vu le prix de l'énergie, cela lui semble important d'intervenir.
- Mme BESSIN confirme que ce dysfonctionnement a été pris en compte et réglé ce jour.

**Dépôt des sapins**

- M. PFEIFFER explique que la collecte des sapins de Noël a été un grand succès et que leur dépôt sur la dune est prévu dans les jours prochains, avec un groupe d'élèves du collège. Il fait appel aux volontaires pour participer à cette opération.
- M. GERMAIN demande s'il a été envisagé d'utiliser également les sapins et pins abattus après la tempête.
- M. PFEIFFER note cette idée pour une valorisation des déchets de la tempête.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

La Secrétaire de Séance,  
Delphine COUTANCEAU

Pour extrait conforme, le 6 mars 2024

Le Maire,  
Christian DUTERTRE

